|  |  |
| --- | --- |
|  | **Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie** |

RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA LANGOUSTE ROUGE

# Pour rappel :

La langouste rouge fait l’objet d’une réglementation nationale.

* La taille réglementaire est de **110 mm de céphalothorax**

Le poids approximatif est entre 900 g et 1000 g

* **La pêche est autorisée du 1er avril au 31 décembre**
* **Toute femelle grainée doit être remise à l’eau** dès sa capture quelle que soit la période Reconstitution du stock

# Marquage des langoustes rouges

Afin de comptabiliser les spécimens débarqués sur le secteur Manche et Atlantique, **toutes les langoustes de taille commerciale débarquées doivent être identifiées par une marque spécifique.**

Cette mesure est effective depuis le 1er avril 2020.

# Marques à disposition

Cette année est une année test, le CRPM fourni des marques disponibles à la criée. Pour en récupérer, merci de remplir le formulaire associé.

**ATTENTION** : En fin de saison, merci de nous retourner les marques qui n’auront pas servi. Cela permet d’évaluer les volumes débarqués et nous pourrons vous en refournir des nouvelles pour l’année 2021.